

Département : Haute Savoie
Canton : BONNEVILLE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2020/21

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la pose d'un poteau incendie et réaliser l'enrobé de la voirie et de la cour d'école,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 8 juin au mercredi 22 juillet 2020 inclus, la circulation des véhicules se fera en circulation alternée au Chef lieu sur la voie communale dite « Ancien chemin de La Tour au Chef lieu ». Pour les travaux d'enrobé de la voirie, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise MISSILLIER TP

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – St Jeoire,
- L'entreprise MISSILLIER TP.

A Saint Jean de Tholome le 4 juin 2020,
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

